

CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SOCIETE ranAGinvest

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Cédant

Monsieur Alexandre Jean Michel GAUTHIER, dirigeant de société, demeurant à MONTREUIL (62170), 2 bis rue du Thorin.

Né à BOULOGNE SUR MER (62200), le 26 mars 1979.

Célibataire.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé "LE CEDANT"
D'UNE PART

2) Cessionnaire

La société dénommée "**2603**",

Société par actions simplifiée au capital de UN MILLION CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.136.250,00 €), dont le siège social est à MONTREUIL (62170), 2 Bis rue du Thorin.

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER et identifiée sous le numéro unique d'identification 831 769 005.

Ladite Société ci-après désignée "LE CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

3) Intervenant

Monsieur Alexandre Jean Michel GAUTHIER, dirigeant de société, demeurant à MONTREUIL (62170), 2 bis rue du Thorin.

Né à BOULOGNE SUR MER (62200), le 26 mars 1979.

Célibataire.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident français au sens de la réglementation fiscale.

Intervenant en qualité de gérant de la société ranAGinvest pour donner son consentement à la présente cession de parts comme il sera dit ci-après.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le cédant :

- Monsieur Alexandre GAUTHIER est présent.

En ce qui concerne le cessionnaire :

- La société "**2603**", est représentée par Monsieur Alexandre GAUTHIER, Dirigeant de sociétés, susdénommé, ici présent, agissant en qualité de Président de la société 2603 dûment habilité à l'effet des présentes, et en vertu des statuts de la société 2603.

En ce qui concerne les autres interventions :

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du



représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

ETAT - CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Concernant la Société "ranAGinvest"

1° Constitution de la société

La société "ranAGinvest" a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Alexandre MERVEILLE, notaire à SAINT OMER (62500), le 7 février 2022, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BETHUNE 1, le 21 février 2022, dossier 2022 00010715, référence 2022 N 200.

La constitution de la société a été publiée dans LA GAZETTE NORD - PAS DE CALAIS, journal d'annonces légales paraissant dans le département du Pas-de-Calais, n°9886 du 15 février 2022.

La société a été immatriculée le 25 février 2022 auprès du registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER sous le n°910 744 507.

Un extrait Kbis de la société délivré par le greffe du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER, en date du 09 novembre 2023 est demeuré ci-annexé.

2° Caractéristiques de la société

La société a la forme d'une société civile régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 04 janvier 1978 et le décret du 03 juillet 1978.

Dénomination : **"ranAGinvest"**.

Siège social : SAINT OMER (62500), 175 rue de Théroutanne.

Objet social :

- La prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales.

- La propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers.

- La propriété, l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement, et la vente desdits immeubles.

- La mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de constructions pour toutes destinations et par tous travaux de modernisation et autres.

- L'emprunt de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet ci-dessus, avec ou sans garanties hypothécaires ou sûretés réelles, et accessoirement, le cautionnement personnel ou hypothécaire, simple ou solidaire, des prêts consentis, par toute personne physique ou morale, aux associés ensemble ou séparément, pour leur permettre de libérer les parts sociales auxquelles ils auront souscrit lors de la constitution de la société ou lors d'une augmentation de capital.

- Toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant



directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 €), divisé en 1000 parts sociales de UN EUROS (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées, attribuées aux associés comme suit :

- A Monsieur Alexandre GAUTHIER, 990 parts sociales numérotées de 1 à 990.
- A la société 2603 , 10 parts sociales numérotées de 991 à 1.000.

Gérance : La société est actuellement gérée par Monsieur Alexandre GAUTHIER, l'un des associés, nommé aux termes de l'article 12 des statuts pour une durée illimitée.

La mention de Monsieur Alexandre GAUTHIER comme gérant figure dans l'extrait K bis de la société susvisée.

3° Régime fiscal

La société est soumise au régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

4° Agrément

Il résulte de l'article 9 des statuts de société que les mutations de parts sociales entre associés sont libres.

Cela exposé, il est passé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la société "ranAGinvest" convenue directement entre les parties.

OBJET DU CONTRAT

Le cédant, cède par les présentes, au cessionnaire qui accepte, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, les QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune portant les numéros 901 à 990 qu'il possède dans la société "ranAGinvest", ci-dessus visée, intégralement libérées.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est propriétaire des parts faisant l'objet de la présente cession, par suite de l'attribution qui lui en a été faite lors de la constitution de la société en rémunération de son apport en numéraire d'un montant de 90 euros au titre desdites parts sociales objet des présentes.

AGREMENT

La présente cession est dispensée de tout agrément en vertu de l'article 9 des statuts, le cessionnaire ayant déjà la qualité d'associé.

TRANSFERT DE PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Le cessionnaire participera ou contribuera aux résultats sociaux qui seront arrêtés le 31 décembre 2023 à proportion des droits attachés aux parts cédées depuis le 1er janvier



2023, premier jour de l'exercice en cours.

Il aura par conséquent seul droit aux dividendes mis en distribution lors de l'exercice en cours ou lors des exercices ultérieurs.

CONDITIONS DE LA CESSION

Les parts sociales présentement cédées ne sont représentées par aucun certificat. Leur titre résulte des statuts de la société ou de la cession de parts dont une copie a été remise au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions vis-à-vis de la société "ranAGinvest".

Le cessionnaire s'engage de ce fait, à se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de sa qualité d'associé.

Il bénéficiera en contrepartie de tous les avantages conférés aux associés par le pacte social et pourra participer à toutes délibérations, accepter toutes fonctions et exercer tous droits et actions résultant de la possession des parts présentement cédées.

PRIX DE CESSION

La présente cession est conclue moyennant le prix de QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90,00 €), soit UN EURO (1,00 €) par part sociale.

PAIEMENT DU PRIX

Ce paiement a eu lieu comptant pour sa totalité, soit la somme de QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90,00 €), ce que le cédant reconnaît.

Etant précisé que ce paiement provient des deniers personnels du cessionnaire.

Le cédant donne au cessionnaire quittance du paiement ci-dessus constaté.

DONT QUITTANCE

OPPOSABILITE DE LA CESSION

1. Opposabilité à la société

Monsieur Alexandre GAUTHIER, agissant en qualité de gérant de la société "ranAGinvest" déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts dont s'agit, en vue de son opposabilité à la Société et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte de commissaire de justice.

Monsieur Alexandre GAUTHIER déclare, en outre, qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

2. Opposabilité aux tiers

La cession est opposable aux tiers à compter de la publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés.

En l'absence de publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés, le cédant ou le cessionnaire peut, après mise en demeure du gérant d'effectuer cette publication, restée vaine au terme d'un délai de huit jours, et en justifiant de la saisine du président du tribunal en application de l'article L.123-5-1 ou de l'article L.210-7, déposer contre récépissé l'acte de cession de parts sociales au registre du commerce et des sociétés, le tout conformément aux dispositions de l'article R.221-9 du Code de commerce.

A titre conservatoire et jusqu'à la décision du tribunal, ce dépôt rend la cession opposable aux tiers.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suite à la cession de parts sociales qui précède, Monsieur Alexandre GAUTHIER et la société 2603, seuls associés de la Société, décident d'un commun accord d'apporter les



modifications suivantes aux statuts de la Société en relatant la présente cession de parts sociales dans les statuts, et en constatant la nouvelle répartition du capital social par modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 6. - APPORTS

1. Lors de la constitution de la Société en date du 07 février 2022, il a été apporté en numéraire la somme de 1 000 € par les personnes et dans les proportions ci-après définies, savoir :

- Par Monsieur Alexandre GAUTHIER, la somme de 990 €.
- Par la société 2603, la somme de 10 €.

En rémunération de ces apports, il a été créé 1 000 parts sociales de 1 € chacune, numérotées de 1 à 1.000, intégralement libérées, attribuées aux associés comme suit :

- A Monsieur Alexandre GAUTHIER, 990 parts sociales numérotées de 1 à 990.
- A la société 2603, 10 parts sociales numérotées de 991 à 1.000.

2. Par acte reçu sous seing privé en date du 15 novembre 2023, Monsieur Alexandre GAUTHIER a cédé à la société 2603, 90 parts sociales numérotées de 901 à 990 sur les 990 numérotées de 1 à 990 lui appartenant dans la Société, moyennant le prix de 90 euros.

ARTICLE 7. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 €).

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées, attribuées aux associés comme suit :

- A Monsieur Alexandre GAUTHIER, 900 parts sociales numérotées de 1 à 900.
- A la société 2603, 100 parts sociales numérotées de 901 à 1.000.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision collective extraordinaire des associés. Ces opérations ont lieu, selon le cas, au moyen de la création de parts sociales nouvelles, de l'élévation ou de la diminution de la valeur nominale des parts existantes, de l'échange de parts sociales ou de l'annulation de parts sans échange.

L'augmentation de capital a lieu par voie d'apport de biens en nature ou de numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ou par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.

En cas de souscription de parts de numéraire, les associés organisent, s'ils le jugent opportun, toutes modalités de souscription, avec ou sans droit préférentiel à titre irréductible et réductible. La décision fixe les modalités de libération; à défaut, celle-ci intervient comme précisé à l'article 13.

La réduction de capital a lieu en vue de la résorption de pertes ou en vue, soit du remboursement, soit du rachat des parts sociales ou encore par voie d'attribution de biens sociaux.

Toute décision emportant acceptation ou constatation, selon le cas, du retrait d'un associé ou celle dont il résulte que ne sont pas agréés les héritiers ou légataires d'un associé décédé ou les dévolutaires des parts d'un associé dont la personnalité morale est disparue, vaut réduction de capital au moyen de l'annulation de celles des parts sociales concernées qui ne seraient pas rachetées par les associés ou toute autre personne dûment agréée, la gérance ayant tout pouvoir pour régulariser l'opération et la rendre opposable aux tiers.



DECLARATIONS

Le cédant déclare :

Qu'il est né et célibataire comme indiqué en tête des présentes.

Qu'il dispose de la pleine capacité civile.

Qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

Le cessionnaire déclare qu'il n'a fait l'objet d'aucune procédure de redressement, liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer ou autre mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre sa capacité.

Le cédant déclare également :

Qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire des parts sociales cédées.

Que les parts sociales sont intégralement libérées, valablement émises et libres de toute Restriction.

"Restriction" désigne toute sûreté personnelle ou réelle, droit réel, privilège, nantissement, gage, délégation, cession fiduciaire ou à titre de garantie, droit de préemption (légal, statutaire ou conventionnel), agrément, droit de rétention, réserve de propriété, ou toute saisie, réclamation, options, promesse, droit de préférence ou autres droits réels ou personnels restreignant de quelque manière que ce soit le transfert de la pleine propriété (ou de l'un de ses démembrements) ainsi que toute restriction au droit de disposition ou au droit de jouissance d'un bien.

Que la société "ranAGinvest" n'est assujettie à aucune procédure collective.

Le cessionnaire prend acte de la déclaration du cédant portant sur l'absence de Restriction afférente aux parts sociales cédées et déclare n'avoir lui-même connaissance d'aucune information contraire. Il n'a, en particulier, connaissance d'aucune promesse ou d'aucun pacte de préférence portant sur la cession des parts sociales cédées qui aurait été consentie par le cédant au profit d'un tiers.

FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Le présent acte sera enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BETHUNE bureau 1.

Fiscalité - Les parties déclarent que la présente cession entre dans le champ d'application de l'article 726 I 1° bis du Code général des impôts.

Projet de liquidation – $90 \text{ €} \times 3\% = 2,70 \text{ €}$

Après calcul, et compte tenu du droit de perception minimum, les droits d'enregistrement s'élèveront à la somme de 25 euros.

Déclaration de plus-values - Le présent acte de cession de parts sociales ou d'actions constitue fiscalement une cession à titre onéreux de droits imposables au titre de l'article 150 0-A du Code général des impôts.

En effet, elle est consentie par une personne physique dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé.

Le cédant reconnaît avoir été informé que la cession est susceptible d'être taxée à l'impôt sur le revenu, sous réserve des exonérations en vigueur, dans les conditions prévues aux articles 150 0-A et suivants.

La déclaration de plus-value éventuelle s'effectuera sur l'imprimé 2074 à l'appui de la déclaration d'ensemble des revenus n° 2042.

GREFFE - POUVOIRS

Greffe du tribunal de commerce - Une copie authentique des présentes sera déposée au greffe du tribunal de commerce, le cas échéant via le guichet unique électronique, en annexe au registre du commerce et des sociétés conformément à l'article



52 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 en vue de son opposabilité aux tiers.

Pouvoirs - Tous pouvoirs sont donnés au gérant de la société, à tout clerc ou collaborateur de l'étude, et à tout porteur d'une copie authentique des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités postérieures à la régularisation des présentes.

REMISE DE TITRES

Il n'est fait la remise d'aucune pièce ni titre de propriété antérieurs, au cessionnaire, qui pourra s'en faire délivrer à ses frais, tous extraits ou copies comme étant subrogé dans tous les droits du cédant.

FRAIS

Les droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à les acquitter.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

ANNEXES

Aux présentes sont demeurés annexés le ou les documents suivants :

- Kbis de la société ranAGinvest.
- Etat d'endettement de la société ranAGinvest.
- Certificat de non faillite de la société ranAGinvest.

ELECTION DE DOMICILE

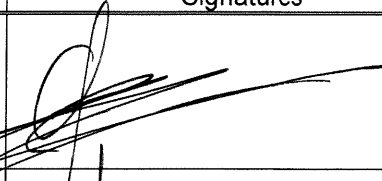
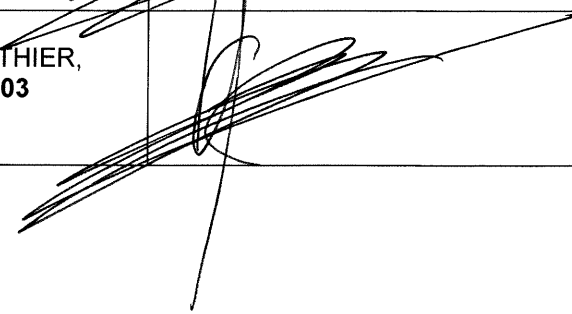
Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure et siège social respectif.

LECTURE DES LOIS AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Elles reconnaissent être informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait A MONTREUIL
Le 15 novembre 2023
En quatre exemplaires originaux

Paraphes	Nom et qualité	Signatures
	Monsieur Alexandre GAUTHIER Cédant	
	Monsieur Alexandre GAUTHIER, représentant la société 2603 Cessionnaire	

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BOULOGNE-SUR-MER 1
Le 26/02/2024 Dossier 2024 00007009, référence 6204P04 2024 N 00323
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros



AR

Greffé du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

16 rue de la Barrière Saint-Michel
CS 40047
62200 BOULOGNE SUR MER

Code de vérification : yURjQMwV6M
<https://contrôle.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2022D00154

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 9 novembre 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	910 744 507 R.C.S. Boulogne-sur-Mer
<i>Date d'immatriculation</i>	25/02/2022
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ranAGinvest
<i>Forme juridique</i>	Société civile
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	175 Rue de Théroutanne 62500 Saint-Omer
<i>Activités principales</i>	Prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales ; propriété, acquisition et gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés ou non cotés, française ou étrangers ; propriété, acquisition, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/02/2121

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Gérant - Associé indéfiniment responsable**

<i>Nom, prénoms</i>	GAUTHIER Alexandre, Jean, Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/03/1979 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	2B Rue du Thorin 62170 Montreuil-sur-Mer

Associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	2603
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	2B Rue du Thorin 62170 Montreuil-sur-Mer
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	831 769 005 Boulogne-sur-Mer

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	175 Rue de Théroutanne 62500 Saint-Omer
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés civiles ou commerciales ; propriété, acquisition et gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés ou non cotés, française ou étrangers ; propriété, acquisition, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement.
<i>Date de commencement d'activité</i>	07/02/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

AR

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31110-MTOXF > Etat d'endettement



ranAGinvest

SIREN : 910 744 507

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 175 RUE DE THÉROUANNE, 62500 SAINT-OMER

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

FICHER À JOUR AU

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

09/11/2023

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

09/11/2023

Type d'inscription de privilège

FICHER À JOUR AU

Nantissements de l'outillage, matériel et équipement

09/11/2023

Gage des stocks

09/11/2023

Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022

09/11/2023

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

FICHER À JOUR AU

Animaux	09/11/2023
Horlogerie et Bijoux	09/11/2023
Instruments de musique	09/11/2023
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	09/11/2023
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	09/11/2023
Matériels liés au sport	09/11/2023
Matériels informatiques et accessoires	09/11/2023
Meubles meublants	09/11/2023
Meubles incorporels autres que parts sociales	09/11/2023
Monnaies	09/11/2023
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	09/11/2023
Parts sociales	09/11/2023
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	09/11/2023
Produits liquides non comestibles	09/11/2023
Produits textiles	09/11/2023
Produits alimentaires	09/11/2023
Autres	09/11/2023



ranAGinvest

SIREN : 910 744 507

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Siège social : 175 RUE DE THÉROUANNE, 62500 SAINT-OMER



Certificat

Le Greffier du Tribunal de Commerce de BOULOGNE-SUR-MER certifie que les recherches faites sur le registre du commerce et des sociétés pour les personnes immatriculées à ce registre et sur le répertoire général des affaires de la juridiction pour les personnes non immatriculées relativement à des procédures de :

- Règlement judiciaire et Liquidation des biens (Loi du 13/07/1967)
- Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 25/01/1985)
- Sauvegarde, Redressement et Liquidation Judiciaire (Loi du 26/07/2005)

Concernant l'entreprise ci-dessus ont donné pour résultat :
NEANT

Certificat délivré sous réserve :

- De toute procédure collective ouverte par une autre juridiction et non portée à la connaissance du greffe ;
- De toute procédure collective dont les mentions au R.C.S. ont été radiées en application de l'un des articles suivants : R. 626-20, R. 123-135, ou R. 123-154 du Code de Commerce ; 36-1 ou 71 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 ;
- De toute radiation, non portée à la connaissance du greffe, de mentions inscrites à d'autres registres ou répertoires.

Document délivré le 10/11/2023

Ces informations sont à jour à la date du 09/11/2023

Recevez un certificat en matière de procédure collective, délivré et certifié par le greffier

Recevoir un document certifié

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°31110-MTOXF



Certificat

Intervenants

Jugements, Ordonnances, dépôts divers

Délais, état des créances

Actifs à céder

Perspectives